

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE GRESSY-EN-FRANCE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

Le Vendredi Vingt-Neuf Mars à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Sont présents : Mesdames Catherine Brickert, Claire Camin, Marguerite Katzmann, Sylviane Lagoutte, Alexandra Montjarret, Lise Selleret
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Laurent Piron et Vincent Vilarrubla

Sont absents représentés : Madame Corinne Chenet par Madame Claire Camin
Madame Céline Langlois par Monsieur Vincent Vilarrubla
Monsieur Julien-Henri Meurot par Monsieur Jean-Marc Doneddu

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Chomat

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le samedi 2 mars 2024. Celui-ci n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance. Monsieur Guillaume Chomat ayant présenté sa candidature et personne ne s'opposant à celle-ci, est installé au poste de secrétaire de séance.

1. Affectation de résultats 2024

Vu les résultats 2023 des comptes administratifs et de gestion du budget général à savoir :

Excédent de fonctionnement	232 529.47
Déficit d'Investissement	-144 428.20
Excédent global	88 101.27

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter ces résultats comme suit :

Section	Articles	Désignation des affectations	Montants	
Fonctionnement	R002	Excédent 2023 reporté en partie	60 000.00	
Investissement	R021	Excédent fonctionnement 2023 affecté		
		Dont 021 - Divers	172 529.47	232 529.47
Investissement	D001	déficit reporté		
		Dont 001 - Divers	- 144 428.20	- 144 428.20
			88 101.27	88 101.27

2. Budget Primitif 2024

Vu les avis de la Commission Municipale chargée des Finances,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui vote à l'unanimité chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 de la Commune de Gressy qui **s'équilibre à la somme de 2 103 178.80 euros (fonctionnement + investissement)** répartis de la manière suivante

Section de Fonctionnement	1 416 698.44 Euros
Section d'Investissement	686 480.36 Euros

3. Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite aux commissions de finances qui se sont tenues depuis le 1^{er} janvier, considérant :

- les conclusions de ces réunions de travail
- les dernières déclarations de la présidence de la République et du Ministère des Finances au constat de la dette nationale qui s'est encore amplifiée durant l'année 2023 portant son montant à plus de 3000 milliards d'Euros
- que l'État doit rembourser des intérêts de la charge de cette dette qui s'est élevée à la somme de 50,1 milliards en 2023 et qui selon les documents budgétaires, publiés avant les chiffres définitifs de l'Insee, en 2024 représentera la somme de 52,2 milliards d'euros
- les mesures d'économie fixées à 10 milliards d'Euros annoncées par le Ministère des Finances, mesures qui risquent d'impacter fortement les finances des collectivités locales qui elles, sont tenues de présenter des comptes en équilibre et certifiés sincères

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2024 au niveau des taux votés pour l'exercice 2023 afin de protéger au mieux la fiscalité des habitants tout en essayant de maintenir le niveau de services, de l'entretien et de la protection du patrimoine.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâti	35.67
Taxe foncière non-bâti	50.45
Taxe d'habitation résidences secondaires	20.72

4. Vote de subvention en faveur des associations locales pour l'année 2024

Vu les avis de la Commission Municipale des Finances,
Vu les sommes votées au budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et compte-tenu des dossiers présentés, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'attribution d'une subvention :

- De **200 Euros** à l'association « **A.I.P Mitry-Mory** »
- De **200 Euros** à l'association « **A.A.D.E.C** »
- De **200 Euros** à l'association « **B.R.I.E** »
- De **600 Euros** à l'association « **Gressy d'Hier et d'Aujourd'hui** »
- De **4 000 Euros** à l'association « **Groupe d'Animation de Gressy** »
- De **5 000 Euros** à « **Office de Tourisme Roissy** »
- De **200 Euros** au « **Secours catholique** »
- De **200 Euros** à l'association « **je randonne 77** »

5. Mandatement du Centre Départemental de Gestion pour un marché groupé d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents d'une part et que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence d'autre part, après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

- Rappelle les caractéristiques de ces conventions et notamment la durée du contrat (6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025) et son régime par capitalisation. En outre il est souligné que la collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

6. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime qui est proposée à **200 Euros**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 et conformément aux textes légaux, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que

- la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités présentées
- les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- la présente délibération entrera en vigueur le 1er Avril 2024

7. Participation au repas campagnard de la fête du village 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, au regard du contexte économique national et des baisses sensibles des dotations de l'État, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'appliquer les participations suivantes pour le buffet campagnard dans le cadre de la fête du village et de l'école qui se tiendra le 22 juin 2024, participations qui seront portées au compte 70878 :

Résidents > 15 ans	10 €
Non-résidents > 10 ans	18 €
Non-résidents de 4 à 10 ans	9 €

Compte-tenu de l'heure tardive, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter l'examen des questions diverses au prochain conseil qui se tiendra le 26 avril. Aucune objection n'est faite à cette proposition et en conséquence, la séance est levée à 13 h. 15 aux jour et an susdits.

Guillaume Chomat, Secrétaire de séance

Jean-Claude Geniès, Maire.

